



16 Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1	Code de gouvernement d'entreprise	236
16.2	Fonctionnement du Conseil d'administration	236
16.2.1	Composition et fonctionnement du Conseil d'administration	236
16.2.1.1	Composition du Conseil	236
16.2.1.2	Durée du mandat des administrateurs	236
16.2.1.3	Obligations et devoirs des administrateurs	237
16.2.1.4	Mode d'exercice de la Direction Générale et attributions du Président-Directeur Général	237
16.2.1.5	Pouvoirs et missions du Conseil d'administration	237
16.2.1.6	Évaluation de l'indépendance des administrateurs	238
16.2.1.7	Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration	238
16.2.1.8	Information et formation des administrateurs	238
16.2.1.9	Rémunérations	238
16.2.2	Activité du Conseil d'administration en 2012	238
16.2.3	Les Comités du Conseil d'administration	238
16.2.3.1	Comité d'audit	239
16.2.3.2	Comité de suivi des engagements nucléaires	239
16.2.3.3	Comité de la stratégie	240
16.2.3.4	Comité d'éthique	240
16.2.3.5	Comité des nominations et des rémunérations	240
16.3	Organes créés par la Direction Générale	241
16.4	Démarche éthique	241
16.5	Code de déontologie boursière	241
16.6	Rapport du Président du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce	241

16.1 Code de gouvernement d'entreprise

EDF adhère au code consolidé AFEP-MEDEF qui est le code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce¹, sous réserve des spécificités législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Ces spécificités, qui résultent du statut d'entreprise publique d'EDF et en particulier de l'application à la Société de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public et du décret n° 53-707 du 9 août 1953, concernent notamment la composition du Conseil d'administration en trois collèges (voir sections 14.1.1 (« Composition du Conseil d'administration ») et 16.2.1.1 (« Composition du Conseil »)) et son impact sur la proportion d'administrateurs indépendants au sein

du Conseil et de ses Comités (voir section 16.2.1.6 (« Évaluation de l'indépendance des administrateurs ») et 16.2.3.1 (« Comité d'audit »)), les modalités de fixation de la rémunération du Président-Directeur Général (voir section 15.1.1.1 (« Modalités de détermination de la rémunération »)), la durée de 5 ans des mandats des administrateurs et le renouvellement en bloc du Conseil d'administration (voir section 16.2.1.2 (« Durée du mandat des administrateurs »)), ou encore les modalités de nomination du Président-Directeur Général d'EDF et le mode d'exercice de la Direction Générale (voir section 16.2.1.4 (« Mode d'exercice de la Direction Générale et attributions du Président-Directeur Général »)).

16.2 Fonctionnement du Conseil d'administration

Le règlement intérieur du Conseil détermine les principes de son fonctionnement et les modalités selon lesquelles le Conseil et les Comités spécialisés dont il s'est doté exercent leurs missions. Il précise également le rôle et les pouvoirs du Président-Directeur Général. Ce règlement intérieur est revu, en tant que de besoin, pour tenir compte en particulier des évolutions légales et réglementaires.

16.2.1 Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

16.2.1.1 Composition du Conseil

Conformément à l'article 6 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, le Conseil d'administration de la Société est composé de dix-huit membres dont un tiers est élu par les salariés et deux tiers sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire sur proposition du Conseil d'administration, sous réserve des représentants de l'État nommés par décret.

À la date de dépôt du présent document de référence, le Conseil d'administration comprend six administrateurs élus par les salariés, six administrateurs représentant l'État et six administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

La liste des administrateurs et les renseignements personnels les concernant figurent à la section 14.1 (« Conseil d'administration »).

Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration

En application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, EDF, en tant que société anonyme cotée en bourse et entreprise publique, est soumise, d'une part, aux dispositions applicables aux sociétés cotées (pour ce qui concerne le collège des administrateurs nommés par l'Assemblée générale) et, d'autre part, aux dispositions applicables aux entreprises publiques (pour le collège des administrateurs nommés par décret).

Conformément à la loi précitée, la proportion des administrateurs de chaque sexe nommés par l'Assemblée générale ne pourra être inférieure à 20 % à compter de 2014 puis à 40 % à compter de 2017.

Par ailleurs, la proportion des administrateurs de chaque sexe nommés par décret ne pourra être inférieure à 20 % après le premier renouvellement du Conseil d'administration suivant la publication de la loi, soit en 2014 pour EDF, et elle ne pourra être inférieure à 40 % lors du deuxième renouvellement du Conseil d'administration, soit en 2019.

À la date de dépôt du présent document de référence, le Conseil d'administration d'EDF compte quatre femmes, soit une proportion de 22,2 % de femmes par rapport à l'ensemble du Conseil. L'une appartient au collège des administrateurs nommés par l'Assemblée générale, la deuxième appartient au collège des administrateurs représentant l'État et les deux autres appartiennent au collège des administrateurs élus par les salariés.

Le décret n° 2012-406 du 23 mars 2012 a institué un Commissaire du Gouvernement au Conseil d'administration de la Société. Le Commissaire du Gouvernement assiste, avec voix consultative, aux séances du Conseil d'administration. Il peut présenter des observations à l'Assemblée générale. Par arrêté du 15 juin 2012, M. Pierre-Marie Abadie, Directeur de l'Énergie à la Direction générale de l'énergie et du climat rattaché au ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, a été nommé Commissaire du Gouvernement.

Enfin, le Chef de la mission de contrôle général économique et financier de l'État auprès de la Société ainsi que la Secrétaire du Comité central d'entreprise assistent aux réunions du Conseil d'administration, avec voix consultative.

16.2.1.2 Durée du mandat des administrateurs

Conformément à l'article 11 de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, la durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de cinq ans. Ils restent en fonction jusqu'à la première réunion du Conseil d'administration renouvelé, le Conseil étant renouvelé en bloc au terme des 5 ans. En conséquence, les mandats des administrateurs actuels expireront le 22 novembre 2014 à minuit.

1. Le Conseil d'administration de la Société, après avoir pris connaissance des recommandations AFEP-MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés, avait dès le 17 décembre 2008 exprimé son accord sur ces recommandations, considérant qu'elles s'inscrivaient dans la démarche de gouvernement d'entreprise d'EDF et qu'elles étaient déjà mises en œuvre par la Société.

En cas de vacance du siège d'un membre du Conseil d'administration pour quelque cause que ce soit, son remplaçant n'exerce son mandat que pour la durée restant à courir jusqu'au renouvellement de la totalité du Conseil d'administration.

En cas de vacance d'un siège d'administrateur élu par l'Assemblée générale, une Assemblée générale doit être convoquée pour procéder à une nouvelle nomination sur proposition du Conseil d'administration, la cooptation n'étant pas autorisée pour EDF.

Conformément à l'article 12 de la loi de démocratisation du service public, les administrateurs représentant l'État peuvent être révoqués à tout moment par décret, les administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire, et enfin les administrateurs élus par les salariés peuvent être révoqués individuellement pour faute grave dans l'exercice de leur mandat par décision du Président du Tribunal de Grande Instance rendue en la forme d'un référé à la demande de la majorité des membres du Conseil.

16.2.1.3 Obligations et devoirs des administrateurs

Le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle que ses membres sont soumis à des obligations telles que : agir dans l'intérêt social de la Société, faire part au Conseil des situations de conflit d'intérêts et s'abstenir de participer au vote de toute délibération pour laquelle une situation de conflit d'intérêts existerait, respecter l'obligation de confidentialité et se conformer au Code de déontologie boursière d'EDF. Les membres du Conseil et le Président-Directeur Général sont tenus de communiquer sans délai au Conseil toute convention conclue par la Société à laquelle ils sont directement ou indirectement intéressés ou qui serait conclue par personne interposée.

Chaque administrateur reçoit un guide de l'administrateur régulièrement mis à jour, qui regroupe notamment les documents suivants : statuts de la Société, règlement intérieur du Conseil d'administration et de ses Comités, Code de déontologie boursière (voir section 16.5 (« Code de déontologie boursière ») ci-après), code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

16.2.1.4 Mode d'exercice de la Direction Générale et attributions du Président-Directeur Général

Les statuts d'EDF stipulent que le Président du Conseil d'administration assume la Direction Générale de la Société et porte le titre de Président-Directeur Général. Le mode d'exercice de la Direction Générale « non dissociée » résulte donc des statuts de la Société. Le règlement intérieur du Conseil, et en particulier les limitations qu'il apporte aux pouvoirs du Directeur Général, est de nature à assurer un équilibre entre le dirigeant mandataire social et le Conseil d'administration, tout en préservant la flexibilité et la réactivité nécessaire dans l'administration et la gestion de la Société.

Le Président-Directeur Général d'EDF est nommé par décret du Président de la République sur proposition du Conseil d'administration. Il peut être révoqué par décret conformément à l'article 10 de la loi de démocratisation du service public.

En application des dispositions de l'article 13 de la Constitution, le Président est nommé après audition des candidats et avis des commissions permanentes de l'Assemblée nationale et du Sénat. Henri Proglio a été nommé Président-Directeur Général d'EDF par décret du 25 novembre 2009.

Sous réserve des dispositions légales particulières aux sociétés du secteur public, des pouvoirs que la loi ou les statuts réservent expressément au Conseil d'administration ou aux Assemblées d'actionnaires, et des limites aux pouvoirs du Président-Directeur Général prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration à titre de règle interne (voir section 16.2.1.5 (« Pouvoirs et missions du Conseil d'administration ») ci-dessous), le Président-Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social. Il organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

16.2.1.5 Pouvoirs et missions du Conseil d'administration

Conformément à la loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Par ailleurs, conformément à l'article 7 de la loi de démocratisation du secteur public, le Conseil délibère sur toutes les orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de la Société et du Groupe, ainsi que sur les sujets que la loi lui a expressément confiés ou qu'il s'est réservés.

Aux termes de son règlement intérieur, le Conseil d'administration est seul compétent pour autoriser les opérations suivantes :

- les opérations de croissance externe et interne ou de cession qui représentent une exposition financière pour la Société supérieure à 200 millions d'euros ; ce seuil est abaissé à 50 millions d'euros pour les opérations d'acquisition qui ne s'inscrivent pas dans les orientations stratégiques de la Société ;
- les opérations dans le domaine immobilier supérieures à 200 millions d'euros ;
- certaines opérations financières dès lors que leur montant excède la valeur déterminée chaque année par délibération spéciale du Conseil ; pour l'exercice 2012, le Conseil a fixé (i) à 500 millions d'euros le montant total de l'enveloppe autorisée en matière de cautions, avals ou garanties (le Président-Directeur Général rend compte au Conseil de toutes opérations de cette nature d'un montant unitaire supérieur à 100 millions d'euros, consenties au nom de la Société ou par une entreprise contrôlée par la Société) et (ii) à 5 milliards d'euros le montant nominal unitaire de certaines opérations financières ; pour l'exercice 2013, le Conseil a fixé à 1,5 milliard d'euros le montant total de l'enveloppe autorisée en matière de cautions, avals ou garanties à compter du 20 janvier 2013 (le Président-Directeur Général rend compte au Conseil de toutes opérations de cette nature d'un montant unitaire supérieur à 100 millions d'euros, consenties au nom de la Société ou par une entreprise contrôlée par la Société) ;
- les marchés (de fournitures, travaux ou services avec ou sans engagement financier) dont le montant, y compris le cas échéant leurs avenants successifs conclus au cours de la même année, est égal ou supérieur à 200 millions d'euros, ou compris entre 100 et 200 millions d'euros si ces marchés correspondent à une nouvelle orientation stratégique ou un nouveau métier du Groupe ;
- les achats ou ventes à long terme d'énergie, crédits d'émission et quotas de CO₂ par la Société ou par une société qu'elle contrôle exclusivement, portant sur des volumes ou montants annuels supérieurs à : 10 TWh pour l'électricité, 20 TWh pour le gaz (les contrats d'achat ou vente à long terme de gaz supérieures à 5 TWh et inférieures à 20 TWh font par ailleurs l'objet d'une information détaillée lors de la séance du Conseil d'administration qui suit leur signature) et 250 millions d'euros pour le charbon et le dioxyde de carbone ;
- les stratégies relatives aux opérations amont et aval du cycle du combustible nucléaire ;
- les opérations de transfert d'obligations relatives à la déconstruction ou à l'aval du cycle du combustible nucléaire.

Le Conseil d'administration fixe le cadre de la politique de constitution et de gestion des actifs de couverture des engagements nucléaires, se prononce notamment sur la gestion actif-passif, la stratégie d'allocation des actifs, la qualité des actifs et le mode de sélection des éventuels intermédiaires financiers. Il détermine les limites aux risques de marché, de contrepartie et de liquidité.

Enfin, en application de la loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, le Conseil d'administration doit délibérer annuellement sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

16.2.1.6 Évaluation de l'indépendance des administrateurs

Le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF recommande que, dans les sociétés contrôlées, la part d'administrateurs indépendants soit d'au moins un tiers du Conseil d'administration. Compte tenu du cadre légal spécifique applicable à la Société, le Conseil d'administration comporte, sur un total de dix-huit membres, douze administrateurs dont six représentent l'État et six représentent les salariés, qui ne peuvent pas répondre aux critères d'indépendance définis par le code AFEP-MEDEF.

Lors de la réunion conjointe du 8 janvier 2013, le Comité d'éthique et le Comité des nominations et des rémunérations ont examiné la situation individuelle des administrateurs. Après avis de ces Comités, le Conseil d'administration a procédé, lors de sa séance du 30 janvier 2013, à l'évaluation annuelle de l'indépendance des administrateurs au regard des critères définis par le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et confirmé la qualification d'indépendants de M^{me} Faugère et de MM. Crouzet, Jay, Lafont et Mariani, ces administrateurs n'entretenant pas de relation avec la Société, son Groupe ou sa Direction, de nature à compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Le Conseil d'administration de la Société compte donc cinq administrateurs indépendants sur un total de dix-huit membres.

16.2.1.7 Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Conformément aux dispositions du code AFEP-MEDEF, le règlement intérieur du Conseil dispose que le Comité d'éthique réalise chaque année un bilan du fonctionnement du Conseil d'administration et propose des axes d'amélioration. Le Conseil consacre donc, une fois par an, un point de son ordre du jour à cette évaluation et organise un débat sur son fonctionnement afin d'en améliorer l'efficacité et de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues au sein du Conseil. En outre, tous les trois ans, cette évaluation est réalisée par un consultant externe sous la direction du Comité d'éthique.

La dernière évaluation menée par un cabinet externe spécialisé a été réalisée en 2010. En 2012, comme en 2011, l'évaluation annuelle a été réalisée en interne au moyen d'un questionnaire, validé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité d'éthique. Les résultats de cette évaluation ont été examinés par le Comité d'éthique et présentés au Conseil du 30 janvier 2013. Il en ressort un haut niveau de satisfaction des administrateurs quant à la mise en œuvre des règles de bonne gouvernance par la Société. La tenue d'un séminaire stratégique ainsi que l'association de l'ensemble du Conseil d'administration à la réflexion stratégique du Groupe, via son Comité de la stratégie, a été saluée, de même que l'articulation des rôles entre les Comités spécialisés et le Conseil.

16.2.1.8 Information et formation des administrateurs

Aux termes du règlement intérieur du Conseil, le Conseil reçoit périodiquement des informations sur la situation financière, la trésorerie et les engagements de la Société et du Groupe ainsi que des éléments tels que le bilan financier des marchés passés par la Société pour l'achat des combustibles nucléaires, une revue de performance des filiales principales de la Société à l'occasion de la présentation des comptes annuels et semestriels, la politique commerciale, la politique en matière d'achats et de sous-traitance et la politique ressources humaines.

Un document faisant un point d'actualité sur les grands domaines d'activité du Groupe, les tendances du marché et le contexte économique, financier et institutionnel est préparé pour chaque séance du Conseil d'administration.

Les principaux événements relatifs à la Société intervenant entre deux séances du Conseil sont portés à la connaissance des administrateurs.

Les administrateurs peuvent compléter ces éléments d'information par des rencontres avec les principaux dirigeants de la Société ou du Groupe.

En outre, sont organisées des réunions d'information sur des sujets complexes ou à fort enjeu, de même que les formations dont les administrateurs souhaitent bénéficier.

16.2.1.9 Rémunérations

Les principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations du mandataire social et les modalités de répartition des jetons de présence, ainsi que les montants versés aux administrateurs en 2012, sont détaillés au chapitre 15 du présent document de référence.

16.2.2 Activité du Conseil d'administration en 2012

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Au cours de l'exercice 2012, le Conseil d'administration s'est réuni neuf fois, et vingt-sept réunions de Comités se sont tenues pour préparer ces séances. Les séances du Conseil ont duré en moyenne deux heures et trente minutes, permettant un examen et une discussion approfondis des questions figurant à l'ordre du jour. Le Conseil s'est également réuni une fois en séminaire stratégique.

Le taux moyen de participation des administrateurs aux séances du Conseil s'est élevé à 89,5 % pour 2012.

En 2012, le Conseil d'administration a examiné et autorisé, outre de nombreux dossiers liés à l'activité courante de la Société, des sujets majeurs tels que la prise de contrôle exclusif de la société italienne Edison, la cession de la centrale de Sutton Bridge (Royaume-Uni) conformément à l'engagement pris par EDF auprès de la Commission européenne dans le cadre de l'acquisition de British Energy fin 2008.

En outre, dans le cadre d'un séminaire stratégique, le Conseil a examiné les conséquences pour le Groupe de l'évolution du contexte énergétique et du jeu des acteurs, les axes stratégiques de développement et la trajectoire financière.

16.2.3 Les Comités du Conseil d'administration

Pour l'exercice de ses missions, le Conseil d'administration s'est doté de cinq Comités chargés d'examiner et de préparer certains dossiers en amont de leur présentation en séance plénière. Ces comités spécialisés sont le Comité d'audit, le Comité de suivi des engagements nucléaires, le Comité de la stratégie, le Comité d'éthique et le Comité des nominations et des rémunérations.

La composition, le fonctionnement et les missions des Comités sont régis par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

Les administrateurs membres de ces Comités sont choisis par le Conseil d'administration. Le Président de chaque comité est désigné par le Conseil sur proposition des membres dudit Comité.

Les Présidents des Comités du Conseil sont :

- M. Pierre Mariani pour le Comité d'audit ;
- M. Philippe Crouzet pour le Comité de suivi des engagements nucléaires ;
- M. Henri Proglio pour le Comité de la stratégie ;
- M^{me} Mireille Faugère pour le Comité d'éthique ;
- M. Bruno Lafont pour le Comité des nominations et des rémunérations.

Le Commissaire du gouvernement assiste avec voix consultative aux réunions des Comités.

La composition de chacun des Comités au 15 mars 2013 est décrite ci-après.

Le Chef de la mission de contrôle général économique et financier de l'État auprès de la Société est invité aux réunions des Comités.

Les travaux des Comités sont organisés dans le cadre d'un programme établi pour l'année. Les séances font l'objet de comptes-rendus écrits et de rapports du Président du Comité au Conseil d'administration.

16.2.3.1 Comité d'audit

Fonctionnement et composition

Le Comité d'audit exerce les missions qui lui sont dévolues conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 qui a transposé en droit français la huitième directive européenne du 17 mai 2006 sur le contrôle légal des comptes.

L'article L. 823-19 du Code de commerce dispose qu'un membre au moins du Comité doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard de critères précisés et rendus publics par le Conseil d'administration.

Lors d'une réunion conjointe du 14 janvier 2011, le Comité d'éthique et le Comité des nominations et des rémunérations ont examiné la situation de M. Pierre Mariani et émis un avis présenté au Conseil d'administration. Le Conseil d'administration réuni le 21 janvier 2011 a constaté que M. Mariani présente des compétences particulières en matière financière et comptable selon les critères recommandés par l'AMF dans son rapport sur le Comité d'audit en date du 22 juillet 2010. Le 30 janvier 2013, le Conseil d'administration a par ailleurs confirmé la qualité d'indépendant de M. Pierre Mariani (voir section 16.2.1.6 ci-avant). Il répond donc à la fois aux critères de compétence et d'indépendance conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce.

Le Comité d'audit est présidé par M. Pierre Mariani, administrateur indépendant nommé par l'Assemblée générale des actionnaires et personnalité externe au groupe EDF. Les autres membres du Comité sont MM. David Azéma et Yannick d'Escatha, administrateurs représentant l'État, ainsi que M^{me} Marie-Hélène Meyling et MM. Alexandre Grillat et Maxime Villota, administrateurs élus par les salariés.

M. David Azéma a été nommé par le Conseil d'administration du 22 novembre 2012 membre du Comité d'audit en remplacement de M. Jean-Dominique Comolli.

La composition du Comité d'audit de la Société reflète les particularités de la composition du Conseil d'administration issues de la loi du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, qui rendent difficile le respect d'une proportion de deux tiers d'administrateurs indépendants au sein du Comité, comme le préconise le code AFEP-MEDEF. Cependant, la Société estime que, bien que le Comité d'audit ne compte pas deux tiers d'administrateurs indépendants, sa composition actuelle n'affecte pas les compétences du Comité ni sa capacité à remplir efficacement les missions qui lui sont dévolues par la loi et le règlement intérieur du Conseil.

Le Président-Directeur Général assiste aux réunions du Comité qui ont pour objet l'examen des comptes annuels et semestriels, le plan à moyen terme et le budget.

Le Comité d'audit s'est réuni 7 fois en 2012. Le taux moyen de participation de ses membres s'est élevé à 85,7 %.

Missions

Le Comité examine et donne notamment son avis, avant examen par le Conseil, sur :

- la situation financière de la Société ;
- le plan à moyen terme et le budget ;
- les projets de rapport financier préparés par la Direction Financière (comptes sociaux de la Société, comptes consolidés et rapport de gestion du Groupe) ;

- le suivi des risques de la Société (en particulier, l'examen chaque semestre de la cartographie des risques du Groupe et des méthodes de contrôle des risques) ;
- l'audit et le contrôle interne : organisation, déploiement et évaluation du dispositif de contrôle interne, programmes d'audit semestriels, principaux constats et actions correctrices en découlant, suivi de leur mise en œuvre, ainsi que le projet de rapport annuel du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques ;
- la politique en matière d'assurances ;
- le choix des Commissaires aux comptes, en s'assurant de leur indépendance, et les honoraires qui leur sont versés ;
- les aspects financiers des opérations de croissance externe ou de cession qui présentent un caractère particulièrement significatif (voir section 16.2.1.5 (« Pouvoirs et missions du Conseil d'administration ») ci-avant).

Dans le cadre de ses travaux, le Comité entend régulièrement les Commissaires aux comptes, la Direction Générale, la Direction Financière, le Directeur de l'Audit et du Contrôle des Risques Groupe.

Activité en 2012

En 2012, le Comité d'audit a examiné des sujets qui relèvent spécifiquement de ses missions (états financiers semestriels et annuels, communiqués de presse y afférents, communiqués sur le chiffre d'affaires trimestriel, cartographie des risques, synthèse des audits internes et programme d'audit). Il a également examiné les conséquences de la prise de contrôle d'Edison sur les comptes du Groupe.

16.2.3.2 Comité de suivi des engagements nucléaires

Fonctionnement et composition

Le Comité de suivi des engagements nucléaires (CSEN) est présidé par M. Philippe Crouzet, administrateur indépendant nommé par l'Assemblée générale des actionnaires et personnalité externe au Groupe. Les autres membres du Comité sont M^{me} Marie-Christine Lepetit et M. Yannick d'Escatha, administrateurs représentant l'État, ainsi que M^{me} Marie-Hélène Meyling et M. Maxime Villota, administrateurs élus par les salariés.

M^{me} Marie-Christine Lepetit a été nommée par le Conseil d'administration du 24 mai 2012 membre du Comité de suivi des engagements nucléaires en remplacement de M. Pierre-Marie Abadie.

Le CSEN s'est réuni 3 fois en 2012. Le taux moyen de participation de ses membres s'est élevé à 86,7 %.

Missions

Le Comité de suivi des engagements nucléaires a pour mission de suivre l'évolution des provisions nucléaires, de donner son avis sur les questions de gouvernance des actifs dédiés et sur les règles d'adossement entre actif et passif et d'allocation stratégique, et de vérifier la conformité de la gestion des actifs constitués par EDF dans le cadre de la politique de constitution et de gestion des actifs dédiés. À ce titre, il peut s'appuyer sur les travaux du Comité d'expertise financière des engagements nucléaires (CEFEN), qui est composé de six experts indépendants¹ et a pour mission d'assister la Société et ses organes sociaux en la matière.

Activité en 2012

En 2012, le Comité a examiné en particulier le cadre de la politique de constitution et de gestion des actifs dédiés, l'état d'avancement du projet de stockage des déchets à moyenne et haute activité à vie longue (« MA-HAVL »), la lettre d'actualisation 2012 du second rapport triennal sur la sécurisation du financement des charges nucléaires ainsi que le rapport

1. Désignés le 26 octobre 2010 par le Conseil d'administration pour 3 ans.

de la Commission nationale d'évaluation du financement des charges de démantèlement des installations nucléaires de base et de gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs.

16.2.3.3 Comité de la stratégie

Fonctionnement et composition

Le Comité de la stratégie est présidé par M. Henri Proglio, Président-Directeur Général. Les autres membres sont M. Michael Jay, administrateur indépendant nommé par l'Assemblée générale des actionnaires et personnalité externe au Groupe, M^{me} Marie-Christine Lepetit et MM. David Azéma et Pierre Sellal, administrateurs représentant l'État, ainsi que M^{me} Marie-Hélène Meyling et MM. Alexandre Grillat et Jean-Paul Rignac, administrateurs élus par les salariés.

M^{me} Marie-Christine Lepetit a été nommée par le Conseil d'administration du 24 mai 2012 membre du Comité de la stratégie en remplacement de M. Pierre-Marie Abadie.

M. David Azéma a été nommé par le Conseil d'administration du 22 novembre 2012 membre du Comité de la stratégie en remplacement de M. Jean-Dominique Comolli.

Le Président invite, depuis 2010, aux réunions du Comité de la stratégie les administrateurs qui n'en sont pas membres afin d'impliquer encore davantage le Conseil d'administration dans le débat stratégique.

Le Comité de la stratégie s'est réuni 5 fois en 2012. Le taux moyen de participation de ses membres s'est élevé à 90 %.

Missions

Le Comité de la stratégie donne son avis au Conseil d'administration sur les grandes orientations stratégiques de la Société, en particulier sur le référentiel stratégique, la politique industrielle et commerciale, le contrat de service public, les accords stratégiques, les alliances et partenariats, la politique en matière de recherche et développement, les projets de croissance externe et interne ou de cession devant être autorisés par le Conseil d'administration.

Activité en 2012

En 2012, le Comité a examiné en particulier les implications des évaluations complémentaires de sûreté pour les parcs nucléaires d'EDF et d'EDF Energy, la stratégie du Groupe en matière d'énergies renouvelables ainsi que, lors d'une réunion conjointe avec le Comité d'éthique, la politique ressources humaines du Groupe et la politique en matière d'égalité professionnelle et salariale d'EDF.

16.2.3.4 Comité d'éthique

Fonctionnement et composition

Le Comité d'éthique est présidé par M^{me} Mireille Faugère, administratrice indépendante nommée par l'Assemblée générale des actionnaires et personnalité externe au Groupe. Les autres membres du Comité sont M^{me} Marie-Christine Lepetit, administratrice représentant l'État, M^{mes} Christine Chabauty et Marie-Hélène Meyling ainsi que MM. Alexandre Grillat et Philippe Maïssa, administrateurs élus par les salariés.

M^{me} Marie-Christine Lepetit a été nommée par le Conseil d'administration du 24 mai 2012 membre du Comité d'éthique, en remplacement de M. Pierre-Marie Abadie.

Le Comité d'éthique s'est réuni 9 fois en 2012. Le taux moyen de participation de ses membres s'est élevé à 81,1 %.

Missions

Le Comité d'éthique veille à la prise en compte de la réflexion éthique dans les travaux du Conseil d'administration et dans la gestion de la Société. Il examine les rapports du Médiateur, de l'Inspecteur général pour la sûreté

nucléaire et la radioprotection, de l'Inspecteur pour la sûreté hydraulique ainsi que celui de l'Inspecteur général de la gouvernance du secteur régulé.

De plus, le Comité d'éthique pilote chaque année une évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses Comités, et dirige tous les trois ans une évaluation formalisée des travaux du Conseil et de ses Comités, confiée à un consultant externe (voir la section 16.2.1.7 (« Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration ») ci-avant).

Par ailleurs, le Comité visite périodiquement des sites opérationnels afin d'appréhender des thématiques relevant de ses missions.

Activité en 2012

En 2012, le Comité d'éthique a notamment étudié le projet de Charte éthique du Groupe, la politique santé et sécurité du Groupe, les politiques de communication et de mécénat du Groupe ainsi que, lors d'une réunion conjointe avec le Comité de la stratégie, la politique ressources humaines du Groupe et la politique d'égalité professionnelle et salariale d'EDF.

16.2.3.5 Comité des nominations et des rémunérations

Fonctionnement et composition

Le Comité des nominations et des rémunérations est présidé par M. Bruno Lafont, administrateur indépendant nommé par l'Assemblée générale des actionnaires et personnalité externe au Groupe. Les autres membres du Comité sont M. Michael Jay, administrateur indépendant nommé par l'Assemblée générale des actionnaires et personnalité externe au Groupe, et M. David Azéma, administrateur représentant l'État.

M. David Azéma a été nommé par le Conseil d'administration du 22 novembre 2012 membre du Comité des nominations et des rémunérations, en remplacement de M. Jean-Dominique Comolli.

Le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni 3 fois en 2012. Le taux moyen de participation de ses membres s'est élevé à 88,9 %.

Missions

En application du règlement intérieur, le Comité des nominations et des rémunérations transmet au Conseil d'administration des propositions en vue de la nomination d'administrateurs par l'Assemblée générale. Il adresse, pour approbation, au Ministre chargé de l'économie et des finances et au Ministre chargé de l'énergie un avis sur la rémunération du Président-Directeur Général portant sur le salaire, la part variable (critères de détermination de la part variable et appréciation des résultats obtenus au regard des objectifs fixés) et les rémunérations périphériques du Président-Directeur Général. Il adresse également cet avis au Conseil d'administration pour délibération et fixation de ces rémunérations.

Il examine, le cas échéant, les rémunérations des Directeurs Généraux Délégués et émet un avis sur les propositions de rémunérations que le Président-Directeur Général lui soumet sur le salaire, la part variable et les rémunérations périphériques de chaque Directeur Général Délégué. Il adresse ses propositions et son avis, pour approbation, aux Ministres chargés de l'économie et de l'énergie, et le communique également au Conseil d'administration pour délibération et fixation de ces rémunérations.

Il transmet au Conseil d'administration son avis sur les modalités de fixation de la rémunération des principaux dirigeants (parts fixe et variable, mode de calcul et indexation), ainsi que sur le montant et les modalités de répartition des jetons de présence. Il s'assure de l'existence de tables de succession pour les postes du Comité exécutif.

Activité en 2012

En 2012, le Comité a notamment examiné la part variable de la rémunération du Président-Directeur Général au titre de 2011, ainsi que sa rémunération fixe annuelle brute et les critères de calcul de sa rémunération variable au titre de 2012. Il a également examiné la politique de rémunération des dirigeants du groupe EDF.

16.3 Organes créés par la Direction Générale

Le Président-Directeur Général s'est entouré d'un Comité exécutif au sein duquel sont représentés l'ensemble des métiers du Groupe ainsi que la finance, le juridique et les ressources humaines.

Ce Comité est une instance de réflexion, d'échange stratégique et de concertation sur les sujets transverses du Groupe. Il examine tous les dossiers de fond et d'actualité significatifs pour le Groupe, suit les objectifs et les résultats opérationnels et contribue à la gestion à et l'anticipation des enjeux majeurs pour le groupe EDF. Il examine et autorise les projets significatifs, en particulier les projets Groupe d'investissement ou de désinvestissement dont les montants dépassent certains seuils. Le Comité exécutif se réunit chaque semaine.

Afin de renforcer encore l'instruction et le suivi des projets, un Comité des engagements du Comité exécutif créé par le Président-Directeur Général

examine de manière approfondie les projets ayant reçu une position de principe favorable du Comité exécutif, avant décision finale du Comité exécutif. Aucun dossier d'investissement de la Société ne peut être proposé à l'examen du Conseil d'administration sans avoir reçu l'aval de ce Comité.

À la date du dépôt du présent document de référence, le Comité exécutif compte huit membres et un Secrétaire. La liste des membres et les renseignements personnels les concernant figurent à la section 14.2 (« Comité exécutif »).

L'organisation de la Direction Générale est complétée par un Comité de Direction qui réunit, autour des membres du Comité exécutif, les principaux dirigeants internationaux du Groupe et les responsables de zones géographiques ainsi que des Directeurs fonctionnels de la Société.

16.4 Démarche éthique

La démarche éthique d'EDF, présentée au Conseil d'administration du 26 mars 2003 et coordonnée par le Délégué à l'éthique et à la déontologie, consiste en la diffusion et l'appropriation d'un code de conduite, le Mémento éthique, centré sur cinq valeurs : respect de la personne, responsabilité environnementale, recherche de la performance, engagement de solidarité et exigence d'intégrité.

Le Mémento éthique développe les engagements éthiques du Groupe à l'égard des parties prenantes ainsi que ceux attendus des salariés. Les valeurs éthiques d'EDF fondent les politiques sociales, « sociétales » et environnementales de l'entreprise, particulièrement son adhésion au Pacte mondial de l'ONU, sa référence aux engagements internationaux fondamentaux ainsi que l'accord international EDF de Responsabilité Sociale de l'Entreprise. La démarche est déployée par le management dans l'ensemble des Directions et sociétés du Groupe.

Un dispositif d'alerte éthique, mis en place en janvier 2004, permet d'interpeller au moyen d'une messagerie sécurisée le Délégué à l'éthique et à la déontologie sur toute question, alerte ou plainte à caractère éthique.

En octobre 2011, un projet nouveau de Charte éthique Groupe a été validé par le Comité de direction du Groupe après un travail avec chacune des filiales d'EDF. Ce projet a été examiné à deux reprises par le Comité d'éthique puis présenté au Conseil d'administration du 22 novembre 2012. La Charte est déclinée dans la langue de chaque pays concerné et est en cours de déploiement dans tout le Groupe (voir la section 4.2.5 (« Éthique et vigilance »)).

16.5 Code de déontologie boursière

Le groupe EDF a adopté depuis 2006 des principes et règles applicables aux opérations sur titres de la société EDF ou des filiales cotées du groupe EDF. Ces règles ont été rassemblées dans un Code de déontologie mis à jour en mars 2011 afin de tenir compte des recommandations de l'AMF de novembre 2010 et présenté au Comité exécutif d'EDF le 4 avril 2011. En parallèle de la diffusion de ce Code, des actions de sensibilisation aux règles boursières sont menées auprès des collaborateurs du Groupe, concernant en particulier les précautions et obligations liées à la détention d'informations privilégiées et les périodes de *black-out* pendant desquelles les initiés

permanents ainsi que le personnel du Groupe ayant une connaissance précise des comptes de la Société avant leur publication doivent impérativement s'abstenir d'effectuer des transactions sur les titres de la Société.

Le Code rappelle également les obligations pesant sur les dirigeants de déclarer à l'AMF et à la Société les opérations effectuées sur les titres EDF (voir section 17.7 (« Participation des administrateurs dans le capital et opérations réalisées sur les titres EDF par les mandataires sociaux et les dirigeants »)).

16.6 Rapport du Président du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration doit rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société. Ce rapport est reproduit en annexe A du présent document de référence.

Le rapport des Commissaires aux comptes établi en application du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'administration d'EDF pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est reproduit en annexe B.